



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENT

Aux citoyens de la Municipalité de Saint-Armand, AVIS DE PROMULGATION est donné que :

Lors d'une séance ordinaire, tenue le 4 mars 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Armand a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, les règlements suivants :

- | | |
|--------|--|
| 095-23 | <i>Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le plan d'urbanisme numéro 95-10</i> |
| 096-23 | <i>Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de zonage numéro 96-10</i> |
| 097-23 | <i>Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de lotissement numéro 97-10</i> |
| 098-23 | <i>Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de construction numéro 98-10</i> |
| 099-23 | <i>Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 99-10</i> |
| 158-23 | <i>Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 158-17</i> |
| 163-23 | <i>Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Armand</i> |

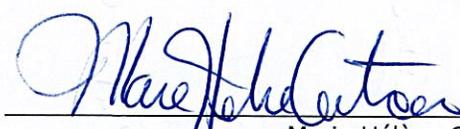
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand durant les heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Les règlements sont réputés conformes par la Commission municipale.

Les règlements devant être approuvés par les personnes habiles à voter sont réputés l'avoir été comme indiqué au certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Ces règlements ont reçu le 26 juin 2024, le certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi. Les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand
ce 10^e jour de juillet 2024


Marie-Hélène Croteau
Directrice générale, greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, résidente de Saint-Armand, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme no. :

- 095-23 : Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le plan d'urbanisme numéro 95-10
- 096-23 : Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de zonage numéro 96-10
- 097-23 : Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de lotissement numéro 97-10
- 098-23 : Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de construction numéro 98-10
- 099-23 : Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 99-10
- 158-23 : Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 158-17
- 163-23 : Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Armand

conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 10 juillet 2024 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand;

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.
En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 10 juillet 2024.



Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière